

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 10 Juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2020

Présents : Alain JACQUART, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, Carole MERCHIER, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSSENS, Joëlle MARIE.

Excusées : Françoise ARPAILLANGE et Marine MASMAYOUX

Procurations : Françoise ARPAILLANGE a donné procuration à Alain JACQUART
Marine MASMAYOUX a donné procuration à Joël BARBERY.

Secrétaire de séance : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

•

DELIBERATIONS

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ELECTIONS SENATORIALES
--

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de septembre 2020.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de Cazoulès doit élire en son sein 1 délégué qui ira voter aux élections sénatoriales et 3 suppléants, appelés à le remplacer en cas d'empêchement.

Il peut y avoir une liste ou des candidatures individuelles. Les adjonctions et suppressions de nom sont autorisées. Le vote a lieu sans débat à bulletin secret majoritaire à deux tours. Les candidats sont élus au premier tour à la majorité absolue et au second tour à la majorité relative.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
MM. VITRAC David, LAUMOND Yoan, Alain JACQUART et VIELLE Gérard.

Les candidatures déposées, et enregistrées par le président du bureau avant l'ouverture du scrutin, sont :

- Délégués : Joël BARBERY et Gérard VIELLE
- Suppléants : Joëlle MARIE, Jérôme TRESSSENS et Philippe BLANC.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Élection d'un délégué :

- *nombre de bulletins : 11
- *bulletins blancs ou nuls : 0
- *suffrages exprimés : 11

Suffrages obtenus :

Joël BARBERY : 7
Gérard VIELLE : 4

M. Joël BARBERY a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection de trois suppléants :

- *nombre de bulletins : 11
- *bulletins blancs ou nuls : 0
- *suffrages exprimés : 11

Suffrages obtenus :

Joëlle MARIE : 11
Jérôme TRESSSENS : 11
Philippe BLANC : 10

**Mme Joëlle MARIE a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. Jérôme TRESSSENS a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.
M. Philippe BLANC a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.**

Le procès-verbal a été transmis avec les pièces annexes le soir même au Préfet de la Dordogne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.